

PRÉFECTURE  
DU RHONE.

LYON, le 10 février 1853.

ADMINISTRATION.

1<sup>re</sup> DIVISION.

Personnel, Agriculture  
et Commerce.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> 1914

Indiquer, en marge de la réponse,  
la Division à laquelle appartient l'Affaire.

N<sup>o</sup> 3.

Comme suite à ma communication du 5 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que M<sup>r</sup> le Ministre de la Marine et des Colonies, sur les sollicitations personnelles du sieur Pillier, et pour donner à cet industriel toute facilité de mettre à exécution un procédé de tissage dont il est intéressant d'apprécier la valeur le plus tôt possible, vient de décider qu'un nouvel à compte de 2,000 francs lui sera payé sur les 10,000 fr. que la Marine s'est engagé à lui avancer pour la fourniture de 3000 mètres carrés de toiles à voiles.

L'administration de la Marine ayant un devoir ceder en cette circonstance, aux instances et aux promesses du sieur Pillier, nonobstant les témoignages de faveur que je lui ai transmis au sujet de cet industriel, d'après votre propre rapport, je desirais que l'œuvre ne se charge pas de justifier vos préventions et les ~~meures~~.

Jusqu'à loi, Monsieur, la Commission de surveillance, d'accord avec mon administration, tout en s'inclinant devant la décision supérieure, doit apporter une nouvelle activité et une sévérité plus rigoureuse dans l'accomplissement de son mandat, afin qu'elle puisse, au besoin, déliner la responsabilité de toute éventualité fâcheuse.

Monsieur Charnier . 4. place St. Laurent à Lyon.



L'article 4 Du traité passé avec le Sieur Gillier, vous donne  
pour mission spéciale d'autoriser la remise à cet ouvrier, ou pour lui  
à ses divers fournisseurs, des sommes qui seraient reconnues nécessaires  
pour l'exécution de sa commande.

J'attendrai pour délivrer le nouvel à compte de 2000 francs que vous  
m'avez fait connaître l'emploi de cette somme, et que vous ayez pris  
les mesures nécessaires pour qu'elle ne soit pas écartée de sa destination.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
très distinguée.

Le Préfet du Rhône,

*Mey*

Notre... Je tiens à votre disposition des échantillons des diverses qualités  
de toile auxquelles devra se conformer le Sieur Gillier, afin que  
vous puissiez contrôler sa fabrication en regard des besoins de  
la Mouline.



Faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.





*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint handwriting]*  
100  
100  
100

